

## Complémentaire santé des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat à la mer (MTECT, MTE, SM)

### LE CHOIX D'ALAN, UN NON SENS POUR LA FSU ECOLOGIE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assureur Alan devient le prestataire du contrat collectif de protection sociale complémentaire en santé des agent·es et des agents du MTECT/SM.

**Le choix d'Alan, assureur privé, met définitivement en péril le système social à la française déjà mal mené depuis quelques décennies.**

**La FSU n'est pas signataire du protocole d'accord (voir notre [Flash](#)) et dénonce le transfert de charges opéré par les gouvernements successifs, du régime de Sécurité sociale vers les organismes de complémentaire santé, notamment via les nombreux déremboursements de médicaments pourtant indispensables.**

### Ce qui change pour les agent·es au 1er janvier 2025

L'adhésion à Alan est obligatoire pour tous les personnels de notre pôle ministériel.

Des exceptions sont toutefois possibles :

- ✓ Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C),
- ✓ Les agent·es en CDD bénéficiant d'une complémentaire santé individuelle,
- ✓ Les agent·es ayants droit par leur conjoint·es, d'une couverture collective à adhésion obligatoire ou facultative.

Il existe aussi des dispenses temporaires d'adhésion :

- ✓ Les agent·es bénéficiant d'une complémentaire santé individuelle dont le contrat continue de courir au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite de 12 mois après cette date.
- ✓ Les agent·es entrant dans la FP et bénéficiant d'une complémentaire santé individuelle dont le contrat continue de courir à la date d'entrée, dans la limite de 12 mois après cette date.

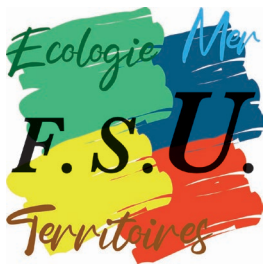
### L'adhésion

L'adhésion est composée d'une cotisation obligatoire dite cotisation d'équilibre et éventuellement d'une option.

Chaque agent·e doit résilier sa mutuelle avant le 30 novembre 2024.

Les agent·es et les agents qui ont souscrit à la MGEN, dans le cadre du référencement, devront également résilier leur contrat individuellement.

*(Pour résilier prenez rapidement attache auprès de votre DRH)*



Cette résiliation, au référencement MGEN, entrainera également et automatiquement la résiliation de la prévoyance. Les agents contractuels des agences de l'eau ne sont donc pas concernés, leur prévoyance employeur reste valide.

La FSU, lors des négociations, a alerté l'administration sur le préjudice de cette double résiliation.

Cependant, un accord interministériel a été signé le 22 octobre 2023 pour proposer une nouvelle offre de prévoyance collective. La DRH de notre pôle ministériel a lancé un marché et analyse les offres. Les agentes et les agents pourront bénéficier d'une offre prévoyance optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Bien que cette nouvelle protection sociale soit vue par nos ministres comme une avancée sociale, la FSU prévient qu'elle pourrait en réalité entraîner un recul social pour les agentes et agents avec des ayants-droit.**

**La FSU Ecologie rappelle qu'Alan, nouveau venu dans le paysage assurantiel, n'est pas une mutuelle, mais doit son existence à des fonds privés, notamment des fonds de pension. Et aujourd'hui, Alan est fortement déficitaire : 59 millions de pertes en 2023. Quelle assurance ont vraiment les agent.es de notre pôle ministériel de ne pas se retrouver sans assurance santé ?**

**La FSU Ecologie constate, qu'une fois de plus, le néolibéralisme a eu raison de la solidarité entre citoyennes et citoyens. Et elle s'inquiète de l'avenir des mutuelles solidaires, comme la MGEN.**

**Fort de notre présence à la Commission paritaire de prévoyance et de santé, La FSU veillera à ce qu'Alan respecte ses engagements et s'assurera de sa solidité financière.**

***Vous pouvez retrouver [ici](#) toutes les informations sur la PSC***